



A Paris le 15 février 2017

A Monsieur Bouchet,
Président du Groupement des Armateurs de Services de Passages d'Eau

A l'issue de la dernière réunion de Négociation Obligatoire Annuelle (NAO) 2017, votre organisation a proposé une augmentation de salaire de 0,6%.

Force Ouvrière revendique une augmentation de 1,2%.

Prenant partiellement en compte l'évolution des prix, l'augmentation du Smic s'élève à 0,93% en 2017. Ainsi, avec une augmentation de 0,6% pour les salaires supérieurs au Smic, la grille du GASPE se tasse, entraînant une perte de pouvoir d'achat générale.

De surcroît, Force Ouvrière estime l'augmentation du Smic insuffisante au regard de l'évolution des prix des produits de première nécessité (alimentation, carburant, etc.) qui se situe entre 1,2 et 1,5%.

Enfin, les augmentations de salaire n'ont pas pour seule vocation la compensation de l'inflation (ce que votre proposition ne permet même pas de réaliser) mais la redistribution des bénéfices de l'entreprise, or les prévisions de croissance pour 2017 s'élèvent à 1,5% (1,2% en 2016).

Pour toutes ces raisons, **Force Ouvrière ne signera pas pour une augmentation de 0,6%** et regrette votre volonté systématique de minimiser les augmentations de salaire en deçà d'une juste redistribution entre employeur et salariés.

Au cours de cette réunion, vous avez présenté aux délégations syndicales un projet d'avenant relatif à la formation professionnelle et au bénéfice du Compte Personnel de Formation (CPF).

Force Ouvrière s'oppose à toute volonté des employeurs de spolier les salariés de leurs droits à la formation et vous rappelle que si l'autorisation de l'employeur est requise pour la poursuite d'une formation sur le temps de travail, rien n'autorise l'employeur à imposer le choix de la formation au salarié. Ce dernier peut de plus profiter de son CPF hors des heures de travail, pour suivre la formation de son choix, notamment dans le cadre d'une réorientation professionnelle, sans solliciter l'accord de son employeur.

Force Ouvrière rappelle que le renouvellement des brevets et certifications nécessaires à l'emploi d'un marin est de la responsabilité de l'armateur et que le CPF ne saurait servir à cette revalidation.

Votre proposition consiste ni plus ni moins à récupérer les droits acquis par le salarié pour payer des frais de formations à la charge de l'employeur. C'est du vol.

Force Ouvrière s'opposera à toute tentative d'accaparement des droits de formation des salariés par les employeurs.

Etienne Castillo
Secrétaire fédéral
FEETS FO